

Département de
Loire-Atlantique

Arrondissement de
Saint-Nazaire

Ville de PORNICHET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux,
Le vingt-neuf juin, à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, les débats ont été retransmis en direct de manière électronique, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux : MM. et Mmes PELLETEUR, MARTIN, DONNE, LE PAPE, BEAUREPAIRE, LOILLIEUX, RAHER, DESSAUVAGES, GUGLIELMI, TESSON, CAUCHY, DAGUIZE, MORVAN, GUINCHE, MANENT, SIGUIER, CAZIN, PRUKOP, DOUCHIN, LE FLEM, JOUBERT, NICOSIA, ROBERT, FRAUX.

Date de convocation

23 juin 2022

Date du
Conseil Municipal

29 JUIN 2022

Nombre de
conseillers

En exercice 33

Présents ---- 24

Votants ---- 32

A l'exception de : Monsieur BELLLOT, excusé.

Monsieur GILLET qui a donné pouvoir à Monsieur RAHER.

Madame JARDIN qui a donné pouvoir à Madame TESSON.

Madame BOUYER qui a donné pouvoir à Monsieur DAGUIZE.

Madame CHUPIN qui a donné pouvoir à Madame LOILLIEUX.

Monsieur ALLANIC qui a donné pouvoir à Madame PRUKOP.

Madame GARRIDO qui a donné pouvoir à Monsieur DOUCHIN.

Monsieur DUPONT BELOEIL qui a donné pouvoir à Monsieur CAZIN.

Madame DIVOUX qui a donné pouvoir à Monsieur NICOSIA.

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur MORVAN est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

26/ EXERCICE 2022 – ASSOCIATION « AGITATEURS DE CULTURE » – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

RAPPORTEUR : Monsieur GUGLIELMI, adjoint au Maire

EXPOSE :

L'association « Agitateurs de Culture » est une association culturelle Pornichétine qui, depuis de nombreuses années, participe activement aux projets culturels du territoire, par l'action de ses bénévoles : Les Renc'Arts, la Fête de la Musique, le festival BD, et tous les 2 ans le festival « A 2 mains bien entendu ».

L'association organise également chaque année des cours d'apprentissage à la Langue des Signes Française auprès d'une cinquantaine de personnes.

Pour les « Agitateurs de Culture » l'objectif du festival « A 2 mains bien entendu » est de réunir, autour de spectacles, d'ateliers et d'animations, les sourds et les entendants pour qu'éclatent les bulles du silence, tombent les barrières du bruit, et s'établissent des ponts entre ceux qui possèdent toutes leur acuité auditive et ceux qui vivent dans le monde du silence, pour apprendre à se connaître et à partager les mêmes émotions. La fréquentation des éditions précédentes a atteint près de 1 000 spectateurs.

L'association ayant sollicité une subvention pour l'organisation de la 5^{ème} édition du festival « A 2 mains bien entendu » qui aura lieu du 23 au 26 novembre 2022, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 000 € à l'association « Agitateurs de Culture ».

Reçu à la
Sous-Préfecture de
Saint-Nazaire le :

06 juillet 2022

Publié le :
06 juillet 2022
Certifié exact,
Le Maire,

Jean-Claude
PELLETEUR

DELIBERATION :

⇒ Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2311-7,
 ⇒ Vu la demande de subvention formulée par l'association « Agitateurs de Culture »,
 ⇒ Vu l'avis de la Commission culture, animation, sports et vie associative en date du 22 juin 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément aux articles L2121-20 et L2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

DECISION :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Attribue une subvention exceptionnelle à l'association « Agitateurs de Culture » d'un montant de 2 000 €.
- Autorise Monsieur le Maire, ou Monsieur GUGLIELMI, à signer toutes les pièces nécessaires.
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget correspondant.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
 Pour extrait certifié conforme,
 Le Maire,
 Jean-Claude PELLETEUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.